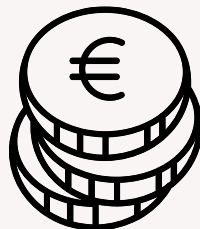
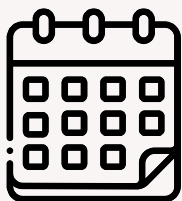


Niche fiscale des armateurs



5 Milliards



Mise en place :
2003



Au lieu de payer l'impôt sur les bénéfices **au taux classique de 25%, les compagnies maritimes** bénéficient d'un impôt basé sur le tonnage des marchandises transportées ... qui dépasse rarement les **2 % de leurs bénéfices !**



C'EST QUOI LE PROBLÈME ?

Cette dérogation au régime général de l'impôt sur les bénéfices **concerne 40 entreprises**, la principale étant CMA CGM dont les profits se sont élevés à 23 milliards € en 2022.

Elles ne payent **pas non plus de taxes sur le fuel**, seule une taxe carbone est mise en place en 2024.

Pourtant ce secteur est responsable de **4 % des émissions de gaz à effet de serre** au niveau mondial. En 2023, le manque à gagner pour la France est estimé à **5 milliards €**.



**Pour nous suivre,
nous contacter ou
nous rejoindre :**

@ isere@attac.org



*Pour aller
plus loin et
retrouver toutes
les autres fiches*



CE QU'ATTAC PROPOSE :

Nous proposons de **supprimer cette dérogation** afin que les compagnies de transport maritime soient **soumises au régime général de l'impôt sur les bénéfices** des entreprises.